

Questions orales

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, oui, la décision a été prise. Elle l'a été il y a un certain temps. Il est contraire à la loi sur l'administration financière ou à la loi sur le ministère de la Justice d'acquiescer ces honoraires de la façon proposée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît . . .

M. Basford: Je suis désolé. Il y avait une autre partie à la question, et je l'ai oubliée. Non, je n'ai pas communiqué cette semaine avec mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations à ce propos. Il n'y a pas de raison que je le contacte pour l'instant au sujet des procédures d'outrage en cours au tribunal, et il ne se trouve pas en cause dans les trois autres cas allégués.

● (1500)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant la période des questions, le premier ministre a parlé de la possibilité d'une déclaration de la part du ministre de la Justice, et le député de Grenville-Carleton s'est opposé à la présentation d'une pareille déclaration pendant la période des questions. Quelques instants plus tard, le député de Calgary-Nord posait au ministre de la Justice une question très précise au sujet d'une conversation qui a eu lieu entre le ministre des Travaux publics et l'honorable John Turner. Le ministre de la Justice n'a pas du tout répondu à cette question, mais il a lu une déclaration rédigée d'avance, qui portait sur les trois cas visés dans la lettre du juge Mackay.

A mon avis, nous avons eu un exposé du ministre de la Justice pendant la période des questions. J'affirme également que, lorsque le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) a répondu à une question, il a parlé de choses qui n'avaient rien à voir avec ses responsabilités de président du Conseil du Trésor, et d'ailleurs il s'agissait là d'une déclaration. Le ministre des Travaux publics a fait une déclaration sur l'ensemble de l'affaire. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que ce procédé enfreint les droits de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En fait, nous avons eu, pendant la période des questions, trois ou quatre longues déclarations de ministres. Lorsque nous en sommes arrivés là dans l'ordre du jour, on aurait dû autoriser l'opposition à répliquer.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le ministre de la Justice a la parole sur ce rappel au Règlement.

M. Basford: Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir semblé blesser l'opinion de la Chambre et transgresser les règles que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) présente. Je regrette de m'être donné tant de mal, mais j'avais l'impression que la période des questions avait pour objet d'obtenir des renseignements. Je regrette que mes réponses en aient apparemment apporté trop à l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La parole est au député de Grenville-Carleton (M. Baker) sur ce rappel au Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): A ce sujet, monsieur l'Orateur, c'est moi qui ai parlé le premier des déclarations de ministres. J'aimerais demander au ministre de la Justice

si en étudiant cette question dans les prochains jours ou plutôt les prochaines vingt-quatre heures, il peut examiner très soigneusement les réponses fournies par les ministres concernés ou en leur nom. Je pense spécialement au ministre des Travaux publics qui a déclaré qu'il avait fait savoir au ministre de la Justice tous les faits se rapportant à cette question. Je crois rapporter ses paroles aussi exactement que possible. Que l'on soit homme de loi ou profane, on ne peut qu'y voir une intervention dans le cours de la justice. Le ministre de la Justice examinera-t-il ces questions d'ici demain et est-il disposé à se présenter demain à la Chambre et à faire ici une déclaration franche et complète à l'appel des motions, donnant à la Chambre le droit entier d'examiner à fond cette question, ce que nous ne pouvons faire pendant la période des questions?

Avant de terminer ce débat, j'estime qu'il incombe au ministre d'informer également la Chambre de ses intentions à l'égard de l'enquête que pourrait faire le juge en chef du Québec. J'espère que le ministre ne s'abritera pas derrière le fait que le ministre de la Justice ou que ce gouvernement se trouve nécessairement lié par les résultats de l'enquête ou les déclarations d'une personne en dehors de la Chambre, quand bien même il s'agirait du juge en chef d'une province du Canada.

Le ministre de la Justice, comme il l'a déclaré lui-même, a une responsabilité extrêmement lourde et importante à cet égard et son devoir est de faire rapport à la Chambre, ce qui le distingue du juge en chef du Québec ou des autres provinces.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby a la parole sur ce même rappel au Règlement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais conclure ce rappel au Règlement en priant sérieusement un ou deux ministres de se prévaloir des articles du Règlement qui régissent présentement nos délibérations pour faire une déclaration à l'appel des motions, comme c'est leur droit. La décision que le premier ministre a annoncé que le gouvernement allait prendre dans cette affaire démontre clairement qu'il a à ce stade-ci décidé que l'affaire n'allait pas faire l'objet d'un débat public ni d'une enquête publique. J'estime que c'est plutôt là une erreur, mais telle est la décision qu'il a prise.

M. Trudeau: Ce n'est pas ma décision.

M. Broadbent: C'est une erreur à mon avis de la part de l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que du ministre de la Justice que de ne pas vouloir faire de déclaration à la Chambre pour justifier d'une part leurs actions passées et d'autre part leur décision actuelle, et c'est un mauvais service à rendre à la Chambre et à la population. En intervenant à propos de ce rappel au Règlement, je prie ces ministres de faire une déclaration à l'appel des motions pour les raisons suivantes. Le ministre de la Justice a dit qu'il examinait les allégations faites par le juge et qu'à la suite d'une certaine confrontation, il avait conclu que la seule ligne de conduite appropriée était de soumettre l'affaire au juge en chef de la province de Québec. Selon moi, la seule raison qui ait pu le conduire à cette conclusion est qu'il ait accepté la parole du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social contre celle du juge qui a fait les allégations.